



Cour provinciale du Manitoba

JUGE DE LA COUR PROVINCIALE

Le Comité des nominations des juges invite les personnes qualifiées souhaitant devenir juges à la Cour provinciale du Manitoba à poser leur candidature. Il y a actuellement quatre postes disponibles à Winnipeg et un poste à The Pas.

Étant donné que le processus de nomination judiciaire a été modifié par la loi, nous invitons toutes les personnes intéressées à poser leur candidature. Les demandes reçues précédemment ne seront pas prises en considération. On s'attend à ce que toutes les personnes intéressées posent leur candidature en tenant compte des nouvelles exigences, y compris en fournissant un engagement ou une confirmation. Nous exhortons tous les personnes à examiner attentivement les exigences de candidature, y compris les informations et les documents à fournir afin de parfaire votre candidature.

Le mandat du Comité des nominations des juges est d'évaluer l'excellence professionnelle, la connaissance de la collectivité et les qualités personnelles des personnes candidates, tout en tenant compte de la diversité de la société manitobaine (C275 – Loi sur la Cour provinciale).

Les personnes candidates doivent avoir exercé pendant au moins cinq (5) ans comme avocat et procureur au Manitoba, être membre en règle de la Société du Barreau du Manitoba, avoir le droit d'exercer comme avocat et procureur dans cette province, ou avoir une expérience équivalente et remplir un engagement ou une confirmation concernant la formation juridique continue, comme le prévoit l'alinéa 3(2)d) de la Loi sur la Cour provinciale, CPLM c. C275.

Les personnes intéressées doivent être prêtes à résider dans le centre judiciaire de la nomination et être capables et désireuses de se rendre aux tribunaux itinérants de la province en voyageant par automobile ou par petit aéronef.

Les personnes choisies auront comme responsabilités judiciaires de traiter des affaires criminelles, des affaires relatives à la protection de l'enfance et des affaires relatives au droit de la famille, entre autres. Les personnes choisies feront l'objet de vérifications des antécédents.

Il incombe au Comité des nominations des juges de fournir au ministre de la Justice une liste de personnes candidates et d'indiquer si celles-ci sont recommandées ou non pour une nomination.

Votre dossier de candidature doit clairement démontrer que vous répondez aux exigences du poste, et doit inclure une lettre d'accompagnement, un curriculum vitae et les documents suivants, que vous pouvez télécharger à partir du site Web des Tribunaux du Manitoba au www.manitobacourts.mb.ca/fr/cour-provincial/sur-la-cour-provinciale/juges/judicial-vacancies/ :

- la Formule de renseignements des candidats à la magistrature;
- une lettre de présentation;
- le formulaire de consentement à la divulgation et à la vérification aux fins des enquêtes de filtrage;
- l'Autorisation de communiquer des renseignements au sujet du candidat de la Société du Barreau du Manitoba;
- l'engagement ou la confirmation;
- un bref résumé de votre parcours et de vos qualifications, ne dépassant pas 30 mots.

Veuillez faire parvenir une copie de votre dossier par courriel à judicialapplication@lawsociety.mb.ca ainsi qu'une version originale **et huit copies** (neuf au total) de votre dossier de candidature, au plus tard à 16 h 30 à la date limite de réception des candidatures, à l'adresse suivante :

Administrateur, Comité des nominations des juges
200 – 260, avenue St. Mary
Winnipeg (Manitoba) R3C 0M6

Date limite de réception des candidatures : le 12 décembre 2022